

Enregistrement des baux bruxellois

Depuis le 1^{er} janvier 2025,
tous les baux des logements
bruxellois **doivent être enregistrés**
sur une nouvelle plateforme
en ligne : **IRISrent.** ✨



CONDITIONS

- Contrats concernés :
**tous les baux d'habitation*
bruxellois signés :**
 - ▶ à partir du **01/01/2025** ;
 - ▶ **avant le 01/01/2025 et**
qui ne sont pas encore
enregistrés sur MyRent.
- Délai d'enregistrement :
dans les deux mois
suivant la signature.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Gratuit.
- À la charge du bailleur.
- Renforce la sécurité
juridique du bailleur
et du locataire.
- Nécessaire pour
l'indexation du loyer
(avec communication
du certificat PEB).

* Les baux qui ne concernent pas un logement
(commerces, bureaux, etc.) doivent toujours être
enregistrés sur **MyRent**, l'application en ligne du
SPF Finances.

COMMENT ENREGISTRER VOTRE BAIL ?

ENREGISTREMENT EN LIGNE

L'enregistrement doit être réalisé sur la plateforme officielle : www.irisrent.brussels

Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire en ligne.
2. Joindre les documents nécessaires :
 - une copie du contrat de bail ;
 - les annexes ;
 - l'état des lieux.

Enregistrer
un bail



Lorsque l'enregistrement sera complet, vous recevrez un accusé de réception.

Pour les particuliers rencontrant des difficultés avec les outils informatiques, un **ENREGISTREMENT PAPIER est également disponible.**

Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire papier.
2. Envoyer les documents suivants :
 - le formulaire dûment complété ;
 - une copie du contrat de bail, des annexes et de l'état des lieux.

Où obtenir le formulaire papier :

- en ligne sur: www.irisrent.brussels ;
- demande par e-mail : irisrent@sprb.brussels ;
- demande par téléphone : 0800 40 400 (et choisissez l'option 4 dans le menu) ;
- à l'accueil de Bruxelles Logement : Iris Tower, Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles.

CONTACT



www.logement.brussels



0800/40.400 (choisissez 4 dans le menu)

Le Centre d'Information sur le Logement répond à vos questions les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h.



irisrent@sprb.brussels



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

T 0800/40.400

logement@sprb.brussels
www.logement.brussels

Janvier 2025

Éditeur responsable: David Van Vooren - Bruxelles Logement
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles